



FAITS-DIVERS

Une adjointe de la municipalité soupçonnée de prise illégale d

Clicanoo.com | publi le 6 août 2012 | 06h30

Une plainte avec constitution de partie civile a été transmise au procureur de la République de Saint-Pierre concernant des faits présumés de prise illégale d'intérêt à l'encontre de la 6e adjointe de l'Étang-Salé, Marie-Denise Parvaye. En 2010, l'élue aurait participé à une délibération du conseil municipal concernant deux parcelles en lien avec une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI). Deux terrains dont l'élue était pourtant propriétaire.

L'ÉTANG-SALÉ

L'affaire, sensible, risque de provoquer des remous au sein de la majorité municipale étang-saléenne. Dans un courrier de plusieurs pages adressé au parquet de Saint-Pierre par l'intermédiaire d'une avocate du barreau, Me Brigitte Hoarau, plusieurs héritiers attaquent une adjointe de la municipalité, Marie-Denise Parvaye. Selon les plaignants, cette dernière se serait rendue coupable du délit de prise illégale d'intérêt dans une affaire de terrains dédiés à des constructions de logements.

Selon une source proche du dossier, l'affaire se serait déroulée lors d'un conseil municipal qui s'est tenu le 25 juin 2010. Réunis en séance ordinaire à l'hôtel de ville, les élus - parmi lesquels la 6e adjointe Marie-Denise Parvaye - examinent différents dossiers. Arrive alors la fameuse délibération 21. Accessible depuis le site internet de la commune du Sud, ce document concerne l'opération RHI réalisée par la Sodegis (Société de développement et de gestion de l'immobilier social) sur les quartiers "Butte citronnelle - Pied des Roches - Ravine Sheunon". L'intitulé de cette affaire est clair : le vote de l'approbation du dossier d'enquête parcellaire et de l'autorisation à la Sodegis d'engager toutes les démarches et actions auprès de l'État et des juridictions compétentes en vue de se rendre propriétaire des terrains concernés. Lors du conseil du 25 juin, seule la première phase du dossier - correspondant au secteur de la Ravine Sheunon et à la partie haute du Pied des Roches - a été étudiée. À ce titre, la délibération évoque deux parcelles : une première (AT N°191) d'une surface de 3 016 m² à la Ravine Sheunon et, une seconde, (AT n°247) de 8 175 m² au Pied des Roches. Selon les plaignants, ces parcelles proviennent directement de la succession des époux Vaitilingom Olivienne et Parvaye Julien. Une succession décriée qui fait, actuellement, l'objet d'une procédure complexe devant la Cour d'Appel (voir par ailleurs).

Une délibération municipale dans le viseur

Les deux parcelles dont il est question auraient d'abord été cédées, entre autres, à Parvaye Gabriel qui en a acquis la propriété indivis pour 8/9e des parts. L'épouse de ce dernier, Marie-Denise Parvaye née Rangama, aurait alors récupéré le terrain de 3 016 m² lors d'une donation de son mari en décembre 2001. Quant à la seconde parcelle n°247, elle aurait fait l'objet d'une expropriation en vue des travaux programmés par la Sodegis.

Problème, alors qu'elle est la propriétaire de ces terres, l'adjointe déléguée à la restauration scolaire a participé et voté lors de cette délibération de juin 2010. L'élue se serait ainsi rendue coupable de prise illégale d'intérêt selon l'article 432-12 du Code pénal. À ce titre, la plainte évoque la "qualité de propriétaire indivis des parcelles expropriées entrant en conflit avec sa qualité d'élue municipale chargée de la surveillance ou de l'administration de l'opération".

Dernier point et non des moindres, la "plus-value impressionnante" retirée de la vente de la parcelle 291. Selon un acte notarié de 2001, cette parcelle a été évaluée - conjointement - à un montant global de 3.048,98 euros. Hors, ce même foncier était, selon un courrier daté du 27 juin 2012, proposé à l'expropriation à ses propriétaires indivis pour la somme de 194.116 euros, soit 63 fois la valeur de base. Contactée par le biais de la municipalité, l'élue visée par cette plainte n'a pas pu répondre à nos sollicitations sur ce volet pénal doublé d'une affaire complexe au civil. En tout état de cause, une copie de la plainte a été adressée à la mairie de l'Étang-Salé lui demandant également de se constituer partie civile

Ludovic Robert